

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition énergétique

Direction générale de l'énergie et du climat

Décision du 30 Novembre 2023 portant approbation d'une méthode de restauration des mangroves et des forêts marécageuses pour le Label Bas-Carbone

NOR : ENER2330714S
(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition énergétique

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant le Label Bas-Carbone ;
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du Label Bas-Carbone ;
Vu la notification de l'intention de déposer une méthode transmise par EcoAct du 8 avril 2020 ;
Vu la demande d'approbation transmise par EcoAct, par courriel, du 11 Août 2023 ;
Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 4 septembre 2023 au 28 septembre 2023 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

La méthode intitulée « méthode de restauration des mangroves et des forêts marécageuses pour le Label Bas-Carbone » annexée à la présente décision est approuvée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition énergétique.

Fait le 30 Novembre 2023

Pour la ministre et par délégation :

La directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

D. SIMIU